



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2025

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. BOVARD Jean-Marie, M. Fabrice LEBRASSEUR, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. BLANC Didier, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. GUFFROY François-Maxime, M. MECCA Jean-Louis.

Était excusé : M. CATTANEO Thierry (procuration donnée à M. Jean-Louis MECCA).

Etaient absents : M. VUILLOUD Gilbert, M. TRINCAZ Nicolas.

Début de séance : 18 H 02

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux votants : 11

Assistaient également à la réunion : Christophe BRACHET Directeur Général des Services, Laëtitia CRUZ-MERMY, adjoint administratif Principal 2^{ème} Classe.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Jean-Louis MECCA présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Jean-Louis MECCA comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal.

Arrivée de Monsieur Jean-Jacques CRUZ-MERMY à 18h08.

Arrivée du Monsieur Valéry CRUZ-MERMY à 18h43.

SLM

GDC

Administration générale :

1. N°2025.04.006 : ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ PUBLIC AMÉNAGEMENT DU 1ER ETAGE DE LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal que deux praticiens sont en attente et souhaite emménager au plus vite et que la commune bénéficie de subvention pour ce projet.

Vu l'appel d'offres parue sur la plateforme mp74.fr avec une date limite de remise des offres fixée au 20 janvier 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par le Directeur Général des Services,

Vu le Code Général de la Commande Publique,

Considérant les offres réceptionnées

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer et attribuer le marché de rénovation du 1^{er} étage de la maison de santé comme suit :

Lot 1 : Isolation, cloisons intérieures, portes communications, agencement :

Entreprise retenue SAS HENRI BERTRAND ET FILS : 43187.88€ TTC

Lot 2 : Plomberie :

Entreprise retenue AQUATAIR : 18 605.65€ TTC

Lot 3 : Electricité :

Entreprise retenue BCM ELECTRICITE : 14 409,66€ TTC

Lot 4 : Demande de pièces complémentaire sur MP74 : en attente de complétude de dossier par les entreprises

Lot 5 : Plateforme monte escalier :

Entreprise retenue ALTICA : 25 050.00€ TTC

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2025.

2. N°2025.04.007 : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CDG74 POUR LE CONTRAT GROUPE COUVRANT LE RISQUE SANTE

Monsieur le Maire informe que peu d'agent cotise pour la prévoyance et qu'actuellement 4 agents seulement ont opté pour une mutuelle labellisée.

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation

SLM

G.D.C.

financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25, alinéas 6 et 7,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial du CDG74,

VU la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 2 : mandate le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 3 : mandate le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

3. N°2025.04.008 : VOTE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHE « REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE MOYNAT EN HOTEL DE VILLE – LOT 3 Maçonnerie

Monsieur le Maire informe qu'il serait judicieux de contacter les voisins pour savoir s'ils seraient pour l'implantation d'un muret (1 à 1.50 mètre de hauteur) afin de cacher du vis-à-vis. Monsieur le Directeur Général des Services précise qu'il serait utile aussi pour la sécurité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché signé par délégation, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2021, avec l'entreprise Vision construction pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école Moynat en Hôtel de Ville, création d'un parking souterrain et aménagements paysagers lot n°3 démolition gros œuvre maçonnerie doit être mis à jour suite à la modification des plans architecte façade Nord (zone escalier).

Monsieur le Maire rappelle le montant du marché initial lot n°3 : 460 278.50 € HT (TVA 20%)

Monsieur le Maire présente le montant de l'avenant n°1: 2 500,00 € HT (TVA 20%)

Monsieur le Maire informe d'un nouveau montant du marché lot n°3 : 462 778,50 € HT (TVA 20%)

Vu le contrat marché notifié le 10 juillet 2023 ;

JCM

ADC

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

VALIDE l'Avenant positif N° 1 avec l'entreprise Vision construction d'un montant HT de 2 500.00 € (TVA 20%);

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant à signer l'avenant N° 1 correspondant ;

DIT que les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2025.

4. N°2025.04.009 : VOTE DE L'AVENANT N°2 DU MARCHE « REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE MOYNAT EN HOTEL DE VILLE – LOT 4 Charpente – couverture

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché signé par délégation, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2021, avec l'entreprise Chalets Lausenaz pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école Moynat en Hôtel de Ville, création d'un parking souterrain et aménagements paysagers lot n°4 charpente - couverture doit être mis à jour suite à la modification des plans architecte façade Nord (zone escalier).

Monsieur le Maire rappelle le montant du marché initial lot n°4 :	255 552,60 € HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire rappelle le montant de l'avenant n°1 :	-11 470,00 € HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire présente le montant de l'avenant n°2:	24 911,07 € HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire informe d'un nouveau montant du marché lot n°4 :	268 993,67 € HT (TVA 20%)

Vu le contrat marché notifié le 10 juillet 2023 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

VALIDE l'Avenant positif N°2 avec l'entreprise Chalets Lausenaz d'un montant HT de 24 911,07 € (TVA 20%);

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant à signer l'avenant N°2 correspondant ;

DIT que les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2025

5. N°2025.04.010 : VOTE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHE « REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE MOYNAT EN HOTEL DE VILLE – LOT 5 Zinguerie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché signé par délégation, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2021, avec l'entreprise PETITJEAN pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école Moynat en Hôtel de Ville, création d'un parking souterrain et aménagements paysagers lot n°5 Zinguerie doit être mis à jour suite à la modification des plans architecte façade Nord (zone escalier).

Monsieur le Maire rappelle le montant du marché initial lot n°5 :	55 931,00 € HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire présente le montant de l'avenant n°1:	-3 130,29 € HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire informe d'un nouveau montant du marché lot n°5 :	52 800,71 € HT (TVA 20%)

Vu le contrat marché notifié le 17 juillet 2024 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

VALIDE l'Avenant négatif N° 1 avec l'entreprise PETITJEAN d'un montant HT de -3 130,29 € (TVA 20%);

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant à signer l'avenant N° 1 correspondant ;

DIT que les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2025

6. N°2025.04.011 : VOTE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHE « REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE MOYNAT EN HOTEL DE VILLE – LOT 11 Peinture

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché signé par délégation, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2021, avec l'entreprise BZT Peinture pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école Moynat en Hôtel de Ville, création d'un parking souterrain et aménagements paysagers lot n°11 Peinture doit être mis à jour suite à la modification des plans architecte façade Nord (zone escalier).

Monsieur le Maire rappelle le montant du marché initial lot n°11 : 131 621,50 € HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire présente le montant de l'avenant n°1: 976,70 € HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire informe d'un nouveau montant du marché lot n°11 : 132 598.20 € HT (TVA 20%)

Vu le contrat marché notifié le 27 juillet 2023 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

VALIDE l'Avenant positif N° 1 avec l'entreprise BZT Peinture d'un montant HT de 976,70 € (TVA 20%);

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant à signer l'avenant N° 1 correspondant ;

DIT que les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2025

7. N°2025.04.012 : VOTE DE L'AVENANT N°2 DU MARCHE « REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE MOYNAT EN HOTEL DE VILLE – LOT 12 Serrurerie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché signé par délégation, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2021, avec l'entreprise MOUTHON GILLES pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école Moynat en Hôtel de Ville, création d'un parking souterrain et aménagements paysagers lot n°12 Serrurerie doit être mis à jour suite à la modification des plans architecte façade Nord (zone escalier).

Monsieur le Maire rappelle le montant du marché initial lot n°12 : 58 569,00 € HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire rappelle le montant de l'avenant n°1: 25 472,00 € HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire présente le montant de l'avenant n°2 : -12 300,00 € HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire informe d'un nouveau montant du marché lot n°12 : 71 741,00 € HT (TVA 20%)

Vu le contrat marché notifié le 27 juillet 2023 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

VALIDE l'Avenant négatif N° 2 avec l'entreprise MOUTHON GILLES d'un montant HT de -12 300,00€ (TVA 20%);

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant à signer l'avenant N°2 correspondant ;

DIT que les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2025

SLM

GDC

8. N°2025.04.013 : VOTE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ « REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE MOYNAT EN HOTEL DE VILLE – LOT 16 Electricité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché signé par délégation, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2021, avec l'entreprise MUGNIER ELEC pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école Moynat en Hôtel de Ville, création d'un parking souterrain et aménagements paysagers lot n°16 Electricité doit être mis à jour suite à la modification des plans architecte façade Nord (zone escalier).

Monsieur le Maire rappelle le montant du marché initial lot n°16 : 265 722,53 € HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire présente le montant de l'avenant n°1: -1 316,23 € HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire informe d'un nouveau montant du marché lot n°16 : 264 406,30 € HT (TVA 20%)

Vu le contrat marché notifié le 16 juillet 2024 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

VALIDE l'Avenant négatif N° 1 avec l'entreprise MUGNIER ELEC d'un montant HT de -1 316,23 € (TVA 20%);

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant à signer l'avenant N° 1 correspondant ;

DIT que les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2025

9. N°2025.04.014 : INTEGRATION AU SOUMIS DE 103 HECTARES DE FORETS

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne municipalité ne souhaitait pas ajouter d'hectares au bois soumis. Mais l'objectif est de vendre du bois afin d'équilibrer plus facilement le budget forêts. Sans oublier qu'un droit de gardiennage sera ajouté, à savoir 206€ pour 103ha.

Monsieur le Directeur Général des Services précise que le plan est fini depuis 2021 et que depuis la commune n'est donc pas facturée de ces frais.

Monsieur Didier BLANC demande si la commune est toujours informée des coupes.

Monsieur le Directeur Général des Services répond que la commune est toujours décisionnaire des coupes.

Monsieur Jean-Jacques CRUZ-MERMY informe que les scieurs ne sont plus intéressés par du bois sur pied car la coupe, l'accès et le transport coût de plus en plus cher. Mais que le gros bois est intéressant pour le cœur.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de créer des chemins forestiers mais ceci à un coût et que les gros arbres n'intéressent pas donc la commune ne doit pas laisser vieillir ses forêts.

Monsieur Jean-Marie BOVARD dit que l'ONF ne s'est pas occupé des 941ha de bois soumis que la commune leur a laissé jusqu'à présent et doute de leur engagement.

Monsieur le Directeur Général des Services informe qu'il serait compliqué de le gérer en interne.

Monsieur Didier BLANC dit que l'ONF prend que les parcelles faciles et le reste est laissé à l'abandon. Le but de l'ONF est de tout gérer pas uniquement les parties faciles.

Monsieur le Maire informe que la certification serait acceptable mais ceci coûte 900€ pour 5 ans.

VU les articles L143-1, R143-2 et R143-3 du code forestier,

VU le décret n°97-1163 du 17 décembre 1997 modifiant le code forestier et portant déconcentration des décisions relatives aux aménagements des forêts, aux défrichements de forêts incendiées et aux transactions en matière d'infractions à la législation sur le défrichement, notamment ses articles 1^{er} et 19,

VU l'arrêté ministériel en date du 27 novembre 1997 réglant l'aménagement de la forêt communale de La Chapelle d'Abondance,

VU la délibération du conseil municipal de La Chapelle d'abondance en date du 29 novembre 2007, déposée à la sous-préfecture de Thonon-Les-Bains le 17 décembre 2007, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier.

CONSIDERANT la proposition du représentant de l'office national des forêts, d'intégrer 103 hectares 80 ares et 38 centiares au 941 hectares 33 ares et 12 centiares relevant déjà du régime forestier, comme suit :

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du Vendredi 14 Mars 2025.

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0A	172	COMMUNAL DU DEVANT LA VILLE	22,3711	3,9790
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0A	876	LES BERSETS	0,8460	0,8460
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0A	1315	LES BERSETS	1,6648	1,6648
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0A	1317	LES BERSETS	1,0070	1,0070
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0A	1335	LES BERSETS	2,2505	0,5385
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0A	1356	LES BERSETS	3,0740	3,0740
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0A	1445	COMMUNAL DE L'ENVERS	20,1342	4,3015
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0B	145	LAUBOURY	0,1470	0,1470
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0B	149	LAUBOURY	0,1383	0,1383
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0B	282	BONNATRAIT	2,7856	2,7856
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0B	310	LES JENKINS	0,4416	0,4416
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0B	319	LABRAY	0,4144	0,4144
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0B	320	LABRAY	0,6368	0,6368
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0B	323	LABRAY	1,1933	1,1933
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0B	356	LA COTE	2,3006	2,3006
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0B	1047	LES MATTES	4,8768	4,8768
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0B	1050	LES MATTES	0,9257	0,5000
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0B	1079	LES RAVIERES	7,9354	7,9354
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0B	1184	LES FEUX	7,0032	2,5785
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0B	1185	LES FEUX	11,1996	5,5535
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0B	1186	LES FEUX	5,3064	5,3064
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0B	1187	LES FEUX	1,8536	1,8536
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0B	1188	LES FEUX	2,4152	2,4152
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0B	1190	FOLLIET	22,6896	11,2465
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0B	1248	LES BLATTES	2,4800	1,8258
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0B	1315	LA CORNE	6,9280	2,6797
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0B	1657	LAUBOURY	0,8276	0,8276
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0C	36	MOUET	43,2000	9,3174
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0C	475	FICOURY	2,6710	2,6710
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0C	505	PECOTTAZ	0,8600	0,8600
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0C	759	LA GUERLIAZ	6,7240	6,7240
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0C	760	LA GUERLIAZ	3,7320	3,7320
COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0C	1034	RECON	14,3070	9,4320
Surface totale					103,8038

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 9 POUR et 2 abstentions (M. Jean-Marie BOVARD et M. Didier BLANC) :

INTERGRE 103ha 80a 38ca au régime forestier, portant celui-ci à 1045ha 13a et 50ca.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant à signer tout document y afférant ;

SLM

GDC

10. N°2025.04.015 : AUTORISATION POUR DEPOSER UN DOSSIER AUX CDAS POUR LE REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE DES FENETRES DE LA FRUITIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu des finances de la commune si le dossier n'est pas retenu et que le CDAS ne nous aide pas financièrement, ce projet ne pourra pas être retenu.

Monsieur Valéry CRUZ-MERMY rappelle que la commune à augmenter le loyer de la coopérative de la fruitière et que les Elus s'étaient engagés à effectuer des travaux.

Monsieur le Directeur Général des Services précise que les volets existants seront inchangés afin de garder le cachet de ce bâtiment mais que les volets roulants seront installés. Il précise que si la commune ne fait pas les travaux cette année, la subvention du fond de concours de la CCPEVA sera perdue.

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes concernant prioritairement les domaines suivants :

- La réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),
- La construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,
- La construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- D'aménagements urbain ou de voirie,
- La préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine,
- À des projets de développement local.

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier d'aménagement du bâtiment de la Fruitière.

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du CDAS 2025,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'opération d'un montant prévisionnel total de 85 000,00 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2025 au taux de 50% ;

S'ENGAGE à réaliser les actions selon le plan de financement présenté ci-dessous et à assurer la part d'autofinancement

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Aménagement fenêtres	85 000,00€	Conseil Départemental Haute-Savoie CDAS 50 %	42 500,00€
		Fond de concours CCPEVA 26,18%	22 254.80€
		Commune (autofinancement) 23,82%	20 245,20€
TOTAL	85 000,00€	TOTAL	85 000,00€

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant à signer tout document y afférant ;

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au BP 2025.

SLM

11. N°2025.04.016 : VOTE DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE SYANE – ROUTE DU RYS

Monsieur le Maire informe que les réunions de chantier reprennent le 7 avril à 10h30 sur site avec le SYANE et la CCPEVA qui engage environ 500 000€ pour le changement de canalisations d'eau et d'assainissement. Il précise que le SYANE réalisera une route provisoire qui sera remise en état à la fin des travaux. Le SYANE négocie directement avec les propriétaires des parcelles touchées par cette route. La défense incendie sera renforcée sur ce secteur.

Monsieur le Maire dit qu'il serait judicieux de penser à inscrire le revêtement de la route du Rys une fois tous les travaux réalisés.

Monsieur Valéry CRUZ-MERMY dit qu'il serait bien avant de refaire la voirie de réfléchir à prendre en compte l'élargissement de la voirie, comme une étude a été réalisée en son temps.

Monsieur le Directeur Général des Services informe qu'il faudrait penser à lancer une DUP pour être prêt en 2027 si la commune à cet objectif, dans le cas où certaines parcelles à acquérir ne pourraient se faire à l'amiable.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage a réalisé, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « LE RYS », suivant la délibération 2024.01.008.

D'un montant global estimé à : 369 074,16€

Avec une participation financière communale s'élevant à : 121 346,74€

Et une contribution au budget de fonctionnement communale s'élevant à : 11 072,22€

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de la tranche optionnelle, il convient que la commune de la Chapelle d'Abondance :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la réalisation financière proposée.
- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière comme exposé ci-dessus.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 11 072,22€ sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération, suivant tableau annexé.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propre, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 97 077,39€. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

12. N°2025.04.017 : DEBAT SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - RLPI

Monsieur le Maire informe qu'il a participé à toutes les réunions de la CCPEVA et que la principale gêne était dut aux enseignes lumineuses.

Monsieur Didier BLANC demande si le panneau lumineux de la commune est concerné par cette réglementation, Monsieur le Directeur Général des Services répond que non car c'est un panneau d'information et non pas de publicité.

SLM

GDC

Monsieur Jean-Louis MECCA rappelle que Monsieur Thierry CATTANEO avait, lors d'une précédente mandature et avec l'équipe municipale en place, limité la publicité massive.

Monsieur Valéry CRUZ-MERMY dit que les enseignes lumineuses sont gênantes la nuit au milieu de nulle part mais pas en centre-ville.

Monsieur le Directeur Général des Services informe qu'une réglementation existe depuis 2014.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant, la Communauté de Communes s'est fixée les orientations suivantes :

Orientation 1 : Maintenir une faible densité publicitaire sur les murs ou clôtures aveugles.

Orientation 2 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes éclairées par projection ou par transparence en fixant une plage d'extinction nocturne applicable y compris à l'intérieur des vitrines.

Orientation 3 : Déroger à l'interdiction mentionnée à l'article L581-8 du code de l'environnement pour la publicité sur le mobilier urbain.

Orientation 4 : Éviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur les arbres, sur les marquises, etc.).

Orientation 5 : Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes parallèles au mur.

Orientation 6 : Encadrer la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie et leur nombre.

Orientation 7 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur).

Orientation 8 : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant les enseignes numériques dans certaines zones et cela y compris à l'intérieur des vitrines.

Orientation 9 : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

DONNE acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 581- 14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Après cet exposé, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de :

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Questions diverses.

- L'association des Chasseurs de La Chapelle d'Abondance a occupé le local des chiens de traîneaux de septembre à décembre 2024 contre rémunération suivant une convention. L'association souhaite installer un chalet après les niches des chiens, ce qui permettra d'être à l'écart de la population et de heurter aucune personne pendant la période de chasse. Monsieur le Maire informe qu'aucune aide financière ne sera proposée par la commune et qu'une convention de mise à disposition de terrain sera réalisée.
- L'AFCVA nous a informé d'un litige avec une famille de Vacheresse qui ne souhaite pas se plier au règlement intérieur et pose son enfant à la garderie. A noter que les communes de Bonneveaux et d'Abondance participent financièrement à la garderie de La Chapelle d'Abondance. Les enfants de ces deux communes peuvent donc être inscrits à l'AFCVA.

SLM

GDC

Monsieur Valéry CRUZ-MEMRY informe que les Chapellans ne peuvent plus payer pour les habitants des autres communes. La seule exception est pour les enfants des médecins de La Chapelle d'Abondance qui travaillent pour l'AFCVA.

- Informations concernant les différents travaux de la commune :
 - o Nouvelle mairie : fin des travaux prévus fin novembre / début décembre 2025. Les travaux avancent bien. Monsieur Valéry CRUZ-MEMRY informe qu'il serait bien de rendre payant le parking sous-terrain sauf pour les prestataires ou personnes venant à la mairie. Avec un système de jeton ou tiquet qui serait remis par l'accueil de la mairie. Mais ceci doit-être fait intelligemment, et ne pas faire payer en périodes creuses.
 - o La vente des Petits Chamois est pour le moment en suspens. Si ce projet n'aboutit pas, il faudra revoir pour vendre le bâtiment en habitation permanente et non pas en résidence de tourisme.
 - o Délégation de service public domaine skiable : ce sujet sera débattu au prochain conseil municipal du 10 avril 2025 à 18h en même temps que le vote du budget. Monsieur Jean-Louis MECCA demande si un projet pourrait être transmis avant le conseil municipal afin de s'imprégner du dossier. Monsieur le Directeur Général des Services répond qu'aucun document ne sera diffusé avant le conseil municipal afin de respecter la réglementation. Monsieur Didier BLANC demande si le décès de Madame la Sous-Préfète de la Haute-Savoie serait un obstacle au suivi de la DSP. Monsieur le Maire répond que Mme la Sous-Préfète a fait énormément pour notre commune et a compris notre point de vue mais que ses services étaient présents à toutes les réunions et continueront à nous soutenir.
- Rappel de date :
 - o Vendredi 04/04/2025 à 14h00 – réunion implantation panneaux parcours zen – CTM
 - o Mardi 08/04/2025 à 9h00 – réunion avec Pic Bois – salle de réunion
 - o Jeudi 10/04/2025 à 18h00 – Conseil Municipal, vote du budget – salle de réunion
- Monsieur le Directeur Général des Services dit qu'il serait intéressant pour la commune de se faire surclasser afin de percevoir plus de Dotations Globale de Fonctionnement. Il informe que nous ne savons pas si notre commune est touchée par la mise en place du « Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » mais que la DGF et DSR 2025 a diminué de 32 000€ par rapport à l'année dernière.
- Monsieur Jean-Louis MECCA demande la parole pour lire un texte de Monsieur Thierry CATTANEO, conseiller municipal, actuellement absent pour raison médicale. Monsieur le Maire accepte la demande. Le texte lu par Monsieur Jean-Louis MECCA pour le compte de Monsieur Thierry CATTANEO est joint au présent compte-rendu ainsi que le mail dont Monsieur Thierry CATTANEO fait référence dans son texte.

Le secrétaire,
Jean-Louis MECCA.



Le Maire,
Gérald DAVID-CRUZ.



2025-04-01 Conseil municipal.

Question diverse : Désolidarisation de l'équipe de la majorité communale

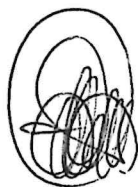
Absent quelques jours pour raison médicale, je demande à Mr Mecca Jean-Louis de lire le texte ci-dessous afin que celui-ci soit versé au PV du Conseil municipal, ne sachant pas qui est au courant et qui ne l'est pas.

Pour faire simple et rapide, j'ai adressé le 24 février dernier un mail à tous les élus, sauf un qui ne siège jamais, ainsi qu'aux DGS et DGA (soit 13 personnes, 4 accusés réception reçus), informant de ma décision de quitter l'équipe municipale de la majorité pour les raisons évoquées dans ce courriel.

Je souhaite voir cette déclaration et le mail annexés au compte-rendu de séance afin que tous les élus et la population locale, en toute transparence, soit informée officiellement.

Je vous remercie de prendre en compte cette demande.

Thierry Cattaneo



1^{er} avril 2025

PJ : copie du mail

De: Thierry Cattaneo
Envoyé: lundi 24 février 2025 09:54
À: Gérald David-Cruz; Audrey Crepy-Banfin; Didier Blanc; Fabrice Lebrasseur; François-Maxime Guffroy; Gilbert Vuilloud; Jacques Grillet-Aubert; Jean-Jacques Cruz-Mermy; Jean-Louis Mecca; Jean-Marie Bovard; Valéry Cruz-Mermy
Cc: DGS; DGA
Objet: opposition à la liste de la majorité « La Chapelle d'Abondance, notre village » élections municipales 2020

Suivi:	Destinataire	Lire
	Gérald David-Cruz	Lu: 24/02/2025 09:55
	Audrey Crepy-Banfin	
	Didier Blanc	Lu: 24/02/2025 10:26
	Fabrice Lebrasseur	
	François-Maxime Guffroy	
	Gilbert Vuilloud	Lu: 24/02/2025 13:04
	Jacques Grillet-Aubert	
	Jean-Jacques Cruz-Mermy	
	Jean-Louis Mecca	
	Jean-Marie Bovard	Lu: 25/02/2025 10:08
	Valéry Cruz-Mermy	
	DGS	Lu: 24/02/2025 09:56
	DGA	

Monsieur le Maire,

Madame et messieurs les conseillers municipaux,

Membre du conseil municipal de La Chapelle d'Abondance depuis mars 2020 sur la liste de la majorité, je viens par la présente vous faire part de ma volonté de me désolidariser de cette liste.

Cette décision est motivée par le fait, à l'évidence, que mes diverses interventions sur la façon de gérer la commune, les idées et suggestions ne sont pas prises en compte. Ni échangées, ni discutées en Conseil Municipal. Que les erreurs des municipalités précédentes que nous avons relevées lors de l'élaboration de notre profession de foi ne sont pas corrigées, ce qui me fait penser qu'il n'y a pas de réelles volontés de changements.

Décisions unilatérales et tardives, contradictoires, dossiers non suivis, mauvaise ambiance, excès d'autorité, commissions municipales quasi inexistantes, pas ou peu de comptes-rendus, communication absente entre élus, questions diverses d'intérêt général non présentées dans l'ordre du jour du Conseil Municipal, etc...

Je ne suis plus en phase avec l'équipe dirigeante et ma participation dans ce conseil ne m'apparaît plus nécessaire.

Par conséquent, je vous saurais gré de prendre acte de ma décision de faire uniquement acte de présence lors des conseils municipaux, ceci afin d'éviter une démission et des élections anticipées trop proches de la fin de mandat.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

